

## LA PAROLE ET LA PARTICIPATION DES ENFANTS VIVANT DANS UN CONTEXTE DE VIOLENCE CONJUGALE

[Simon Lapierre, Jacqueline Thibault](#)

Érès | « [Empan](#) »

2022/4 n° 128 | pages 62 à 68

ISSN 1152-3336

ISBN 9782749275734

DOI 10.3917/empa.128.0062

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://www.cairn.info/revue-empan-2022-4-page-62.htm>  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Érès.

© Érès. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# La parole et la participation des enfants vivant dans un contexte de violence conjugale

*Simon Lapierre  
Jacqueline Thibault*

Au Québec, comme ailleurs dans le monde, les intervenantes en maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence ont été les premières, dans les années 1980, à constater que les enfants sont aussi affectés par la violence exercée envers leur mère. Au cours des dernières décennies, une attention croissante a été portée à la situation de ces enfants par les chercheurs, ainsi que par les décideurs et les intervenants dans divers secteurs. En 1995, le gouvernement du Québec adoptait sa politique d'intervention en matière de violence conjugale, qui mettait en évidence les conséquences de la violence sur les enfants et reconnaissait les enfants comme des victimes à part entière de cette violence : « Qu'ils assistent ou non aux actes de violence, ils sont toujours affectés par le climat créé par la violence. Les enfants sont donc des victimes de cette violence, même lorsqu'elle n'est pas directement dirigée vers eux » (Gouvernement du Québec, 1995, p. 23). Cette politique stipulait d'ailleurs que « toute intervention doit tenir compte des effets de la violence conjugale sur les enfants et viser à les atténuer » (p. 30). En 2006, des modifications majeures ont été apportées à la loi sur la protection de la jeunesse, introduisant notamment l'exposition à la violence conjugale comme une cause potentielle

**Simon Lapierre**  
PhD, professeur titulaire,  
École de service social,  
université d'Ottawa, Canada.  
simon.lapierre@uottawa.ca

**Jacqueline Thibault**  
Candidate au doctorat,  
École de service social,  
université d'Ottawa, Canada  
jthib022@uottawa.ca

de mauvais traitements psychologiques envers les enfants. Plus récemment, dans la foulée de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (commission Laurent), de nouvelles modifications ont été apportées à cette loi, reconnaissant ainsi l'exposition à la violence conjugale comme une forme distincte de mauvais traitements envers les enfants. De plus, des changements récents dans le secteur du droit familial devraient également permettre une meilleure prise en compte de la violence conjugale dans les décisions concernant les modalités de garde et les droits d'accès suite à la séparation des parents.

Malgré ces nombreux développements, des lacunes persistent dans le traitement social et judiciaire de la violence conjugale et les interventions n'arrivent pas toujours à assurer la sécurité et le bien-être des victimes. Parmi ces lacunes, notons le peu d'importance qui a été accordée à la parole des enfants et à leur participation dans les interventions et dans les procédures visant à assurer leur sécurité et leur bien-être. S'appuyant notamment sur les travaux réalisés par les auteurs, ce texte propose une réflexion critique sur la participation des enfants vivant dans un contexte de violence conjugale. Il est divisé en quatre parties, soulignant d'abord l'importance de positionner les enfants comme des acteurs sociaux compétents et de reconnaître leurs droits, incluant le droit à la participation. La deuxième partie se penche spécifiquement sur le dévoilement, par les enfants, d'une situation de violence conjugale. Les parties suivantes abordent différents enjeux en lien avec la participation de ces enfants dans les interventions et dans les processus décisionnels.

## **Les enfants vivant dans un contexte de violence conjugale : des acteurs sociaux compétents**

Traditionnellement, l'enfance a été construite comme une catégorie homogène et universelle. Dans cette perspective, une attention particulière a été portée aux stades de développement, s'appuyant largement sur des marqueurs biologiques qui seraient les mêmes pour tous les enfants. De plus, les enfants sont souvent perçus comme étant immatures, ce que Goderie et coll. relèvent comme un indicateur de « leur positionnement dans la hiérarchie de la crédibilité et des savoirs légitimes » (2020, p. 4). Ainsi, peu de valeur est généralement accordée à leur point de vue. Cela est d'ailleurs accentué par le fait que les enfants sont la plupart du temps définis comme des individus « en devenir », de « futurs citoyens » ou des « investissements » pour l'avenir de la société.

Cette construction de l'enfance a aussi largement influencé les travaux sur l'exposition des enfants à la violence conjugale. Cela s'est traduit, entre autres, par le déploiement de recherches qui mettent l'accent sur les conséquences négatives de la violence sur le développement et le fonctionnement des enfants. Ces études ont surtout été réalisées auprès d'adultes, principalement les mères et les professionnels, et ont porté une attention limitée à l'expérience et au point de vue des enfants eux-mêmes. En ce sens, l'expérience des enfants vivant dans un contexte de violence a été largement invisible dans les recherches et dans les pratiques d'intervention.

Cette construction de l'enfance est de plus en plus remise en cause, en raison notamment d'une reconnaissance de la diversité et de la complexité des

*Dans une posture alternative, qui se réclame en particulier du courant de la nouvelle sociologie de l'enfance, les enfants sont plutôt positionnés comme des acteurs sociaux compétents, qui sont en mesure de comprendre leur réalité et d'exprimer leur point de vue.*

expériences vécues par les enfants. Dans une posture alternative, qui se réclame en particulier du courant de la nouvelle sociologie de l'enfance, les enfants sont plutôt positionnés comme des acteurs sociaux compétents, qui sont en mesure de comprendre leur réalité et d'exprimer leur point de vue. Dans cette perspective, il est important de favoriser la participation des enfants, de leur donner la parole et de considérer leur point de vue, tant dans les recherches que dans les interventions.

Au début des années 2000, une étude britannique d'envergure s'est penchée sur l'expérience et le point de vue des enfants vivant dans un contexte de violence conjugale (Mullender et coll., 2002). Cette recherche a marqué un point tournant dans ce domaine. Depuis, d'autres études ont aussi donné la parole aux enfants vivant dans un contexte de violence. À cet égard, Morris et coll. notent : « À travers le temps, les enfants vivant dans une famille où il y a de la violence conjugale ont été décrits de différentes façons dans la littérature. Ils ont été décrits comme des témoins silencieux, des témoins et comme étant exposés à la violence, et, plus récemment, comme des individus qui sont victimes ou survivants et qui sont des acteurs sociaux, avec leur propre expérience de cette violence » (2020, p. 1, traduction libre).

Dans l'ensemble, ces études ont mis en évidence la capacité de ces enfants à comprendre leur situation familiale et à s'exprimer sur leur vécu en lien avec la violence conjugale. Selon Øverlien et Holt : « Le point de vue des enfants est considéré comme un élément central et essentiel pour comprendre leur expérience, plutôt que comme un simple complément au point de vue des adultes. Il faut donc considérer les enfants non pas comme des dommages collatéraux ou des témoins passifs d'une violence qui est comprise à travers le prisme des adultes, mais bien comme des acteurs qui contribuent activement à la définition de leur propre réalité » (2019, p. 65, traduction libre).

Ces études ont par ailleurs permis de révéler les diverses stratégies mises en avant par les enfants pour faire face à la violence et pour assurer leur sécurité et celle de leurs proches, remettant en question les croyances qui nient la capacité des enfants à comprendre, à réagir ou à résister face à la violence.

Cette reconnaissance des enfants comme des acteurs sociaux compétents devrait mener à une plus grande participation de ceux-ci dans les interventions et dans les procédures

visant à assurer leur sécurité et leur bien-être. Notons d'ailleurs que ce droit des enfants à la participation est reconnu dans la Convention relative aux droits de l'enfant (ONU, 1989).

### **Dévoilement de la violence conjugale**

Le dévoilement soulève des enjeux importants pour les enfants vivant dans un contexte de violence conjugale. Le dévoilement représente parfois un point tournant dans la vie des enfants et certains d'entre eux se souviennent très clairement de la première fois où ils ont parlé de leur situation familiale. Ainsi, les adultes devraient prendre le temps de discuter avec les enfants de leur situation familiale, tout en respectant leur rythme. Ces discussions devraient évidemment avoir lieu dans un environnement où les enfants se sentent en sécurité et en confiance.

Une étude réalisée dans quatre pays européens (Grèce, Italie, Espagne et Royaume-Uni) s'est penchée spécifiquement sur cette question (Callaghan et coll., 2016). Les résultats montrent que, si certains enfants font le choix de demeurer silencieux et de ne pas parler de leur situation familiale, les enfants sont généralement articulés, stratégiques et réflexifs lorsqu'ils font le choix de dévoiler la violence. Ainsi, ces enfants choisissent à qui ils parlent de leur situation et à quel moment ils le font, de manière à assurer leur sécurité. Ils sélectionnent aussi les informations qu'ils souhaitent partager et, en fonction des réactions provoquées, ils décident s'ils partageront davantage d'information avec cette personne dans le futur.

### **Favoriser la participation des enfants dans les interventions : un processus en évolution**

Quelques études ont documenté le point de vue des enfants sur les interventions visant à assurer leur sécurité et leur bien-être. Par exemple, certains enfants soutiennent que leur séjour en maison d'hébergement leur a permis de se sentir en sécurité, dans un milieu stable et exempt de violence. Ces interventions permettraient également aux enfants d'exprimer leurs émotions et leurs inquiétudes, d'être écoutés et soutenus, et de prendre conscience qu'ils partagent un vécu commun avec d'autres enfants. Toutefois, la présence de nombreuses règles constituerait un irritant majeur pour plusieurs enfants, qui font pourtant preuve de discernement dans leur évaluation des règles. Ainsi, même s'ils ne rejettent pas toutes les règles d'emblée, ils critiquent celles qui ne font pas de sens pour eux.

De plus, certains programmes d'intervention en matière de violence conjugale positionnent les enfants comme des acteurs sociaux compétents et favorisent leur participation. C'est le cas, par exemple, du programme européen MPOWER, qui mise sur les forces, l'agentivité et la résilience des enfants (Callaghan et coll., 2019). Même si une structure et des lignes directrices sont proposées aux animateurs de ce programme, ce sont les participants qui décident, au début de chaque session, ce qu'ils souhaitent faire durant celle-ci. Callaghan et coll. mentionnent que ce mode de fonctionnement est particulièrement apprécié par les participants, parce qu'il contraste avec la dynamique au sein de leur famille, qui était marquée par le contrôle, la manipulation et la violence.

*Malgré les droits garantis dans la Convention relative aux droits de l'enfant, la participation des enfants dans les processus décisionnels demeure un défi de taille.*

L'élaboration de scénarios de protection est une dimension importante de l'intervention auprès des enfants vivant dans un contexte de violence conjugale. Bien que ce thème soit abordé dans plusieurs programmes d'intervention, les intervenants devraient favoriser une participation plus active des enfants dans l'élaboration de ces scénarios, accordant alors une place importante aux stratégies déployées ou envisagées par les enfants eux-mêmes. Dans cette perspective, le programme MPOWER place les participants au centre du processus d'élaboration des scénarios de protection (Callaghan et coll., 2019). Les participants sont ainsi invités à partager les stratégies de protection qu'ils ont déployées dans le passé, à évaluer leur efficacité et envisager, si nécessaire, des stratégies différentes. Selon Callaghan et coll., cette démarche permet de créer un contexte où « leur capacité à réagir pour faire face à la violence et leur résistance face à la violence sont reconnues et acceptées » (2019, p. 524, traduction libre).

### **Considérer le point de vue des enfants dans les processus décisionnels : un défi de taille**

La volonté et la capacité des enfants à exprimer leur opinion concernant les modalités de garde et les droits d'accès suite à la séparation de leurs parents sont de plus en plus reconnues. De manière générale, les enfants souhaitent être consultés lorsque des décisions sont prises en lien avec leur situation personnelle ou familiale. Ils souhaitent que, au-delà de la simple consultation, leur point de vue soit réellement considéré dans ces décisions. Ils demandent également à être tenus informés tout au long du processus décisionnel. Ainsi, en plus d'être un de leurs droits, la participation des enfants dans ces processus décisionnels permet de valider leur expérience, les aide à composer avec les conséquences de la violence conjugale et à reprendre du pouvoir sur leur propre vie.

Dans une étude australienne, Lamb et coll. (2018) montrent que les enfants qui vivent dans un contexte de violence conjugale sont en mesure d'exprimer les attentes qu'ils ont envers leur père. Dans cette étude, les participants voulaient d'abord que leur père reconnaisse ses comportements violents et les conséquences de ceux-ci, reconnaisse sa responsabilité et s'excuse. Ils souhaitaient également que

leur père démontre une réelle volonté à s'engager dans une démarche de changement et qu'il pose des actions concrètes pour rétablir la confiance.

Toutefois, malgré les droits garantis dans la Convention relative aux droits de l'enfant (ONU, 1989), la participation des enfants dans les processus décisionnels demeure un défi de taille. Par exemple, les professionnels qui produisent des expertises psychosociales en matière de garde et de droits d'accès auraient tendance à ignorer le vécu de violence et les souhaits des enfants dans leurs rapports. Même lorsque les rapports font état du vécu et des souhaits des enfants, ces éléments ne se reflètent pas nécessairement dans leurs recommandations. De manière générale, les experts accordent peu de crédibilité aux enfants qui vivent dans un contexte de violence conjugale, ce qui est d'autant plus vrai lorsque ceux-ci sont perçus comme étant « aliénés » par leur mère.

## Conclusion

Malgré une reconnaissance de la réalité des enfants qui vivent dans un contexte de violence conjugale, une attention limitée a été portée à la parole de ces enfants et à leur participation dans les interventions et dans les procédures visant à assurer leur sécurité et leur bien-être. Encore aujourd'hui, les enfants sont souvent perçus comme étant immatures et non crédibles, ce qui limite leurs possibilités d'être entendus et de participer aux processus décisionnels, notamment en matière de garde et de droits d'accès. La reconnaissance des enfants comme des acteurs sociaux compétents permet donc d'envisager autrement l'intervention auprès de cette clientèle, mais permet également de considérer ces

enfants comme des acteurs de changement social. Comme les enfants sont en mesure de comprendre leur réalité et d'exprimer leur point de vue, ce n'est pas leur compétence qui est en cause, mais plutôt celle des adultes qui sont souvent incapables de créer un environnement qui permet à ces enfants de participer, de s'exprimer et d'être entendus.

## Bibliographie

- CALLAGHAN, J.E.M. ; ALEXANDER, J.H. ; FELLIN, L.C. 2016. « Children's embodied experience of living with domestic violence: "I'd go into my panic, and shake, really bad" », *Subjectivity*, 9, p. 399-419.
- CALLAGHAN, J.E.M. ; FELLIN, L.C. ; ALEXANDER, J.H. 2019. « Promoting resilience and agency in children and young people who have experienced domestic violence and abuse: the "MPOWER" intervention », *Journal of Family Violence*, 34(6), p. 521-537.
- GODERIE, B. ; BOUCHER, M. ; BISSONNETTE, S. ; CHAPUT, P. ; FLORES, J. ; DUPÉRÉ, S. ; GÉLINEAU, L. ; PIRON, F. ; BANDINI, A. 2020. « Epistemic injustices and participatory research: A research agenda at the crossroads of university and community », *Gateways: International Journal of Community Research and Engagement*, 13(1), p. 1-15.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 1995. *Politique d'intervention en matière de violence conjugale. Prévenir, dépister, contrer*, Québec, Gouvernement du Québec.
- LAMB, K. ; HUMPHREYS, C. ; HEGARTY, K. 2018. « Your behaviour has consequences»: Children and young people's perspectives on reparation with their fathers after domestic violence », *Children and Youth Services Review*, 88, p. 164-169.
- MORRIS, A. ; HUMPHREYS, C. ; HEGARTY, K. 2020. « Beyond voice: Conceptualizing children's agency in domestic violence

research through a dialogical lens ». *International Journal of Qualitative Methods*, 19, p. 1-10.

MULLENDER, A. ; HAGUE, G. ; IMAM, U. ; KELLY, L. ; MALOS, E. ; REGAN, L. 2002. *Children's Perspectives On Domestic Violence*, Londres, Sage.

ONU. 1989. *Convention internationale des droits de l'enfant*.

ØVERLIEN, C. ; HOLT, S. 2019. « Letter to the editor: Research on children experiencing domestic violence », *Journal of Family Violence*, 34, p. 65-67.